

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL175

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 22

Compléter l'article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les procédures en cours devant la commission pour la transparence financière de la vie politique, à la date d'installation de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, se poursuivent devant cette autorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la continuité des procédures en cours devant la commission pour la transparence financière de la vie politique, cet amendement propose qu'elle soit transférée à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.